



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST23_006

EIFFAGE ROUTE
Avenue Descartes
Secteur : EST
30/01/2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE va effectuer des travaux de voirie pour le bus express sur l'avenue Descartes du rond-point de BBJ au rond-point de LECLERC à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 30/01/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de voirie pour le bus express sur l'avenue Descartes du rond-point de BBJ au rond-point de LECLERC à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en sens unique dans le sens du Haillan en direction du centre ville de Saint-Médard-en-Jalles. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 30/01/2023 au 30/05/2023.

- Les accès riverains et commerces seront maintenus.

- Mise en place d'une déviation par la rue Peychaud, le chemin Lafon en direction de l'avenue Descartes.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : EIFFAGE ROUTE; Kéolis, Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 06/01/2023
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 06/01/2023

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 02 janvier 2023

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

